

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 026-212601249-20231128-DEL_2023_069-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Émilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1) : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-069 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT A LA COMMUNE - AMÉNAGEMENT ENTRÉE NORD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet en cours, d'aménagement d'un tronçon de la RD444 entre les PR 0+900 et 1-115, section au niveau de l'entrée Nord de l'agglomération d'Etoile Sur Rhône. Il s'agit d'aménager l'allée Camille Claudel, ses abords (voie communale) et la route de Beauvallon (RD444) entre le carrefour de la Croix au Sud (giratoire RD444/RD111A) et l'allée Camille Claudel au Nord.

Les aménagements des routes départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- La Commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, Mme le Maire disposant du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- Le Département qui reste propriétaire du domaine public routier départemental.

La Commune réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Elle s'assure auprès de ses mandataires ou des entreprises retenues du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT, etc...).

Pour simplifier les procédures, le Département a transféré à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération qui lui incombent suivant les attributions et conditions détaillées ci-après :

Le coût prévisionnel TTC correspondant est de :

Montant HT	37 542.50€
TVA (20%)	7 508.50€
Montant TTC	45 051.00€

Le calcul de ce montant est basé sur les prix des marchés à bons de commandes du Département.

Le montant à charge du Département sera le coût TTC effectif de réalisation de la partie de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage, plafonné au montant indiqué ci-dessus.

La commune procédera aux appels de fonds départementaux TTC nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation de l'opération dans les limites fixées ci-dessus, sur présentation de demandes de paiement accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses correspondantes.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante avec le Département, telle que proposée en annexe.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le transfert de Maîtrise d'Ouvrage au DEPARTEMENT pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage pour un montant prévisionnel estimé sur la base de l'Avant-Projet à 112 364 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante à intervenir ainsi que toutes pièces concernant l'opération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 29 novembre 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL